



Arrêté temporaire n° 24-AT-0226
Portant réglementation du stationnement
AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SERVICE CULTUREL - MAIRIE D'AMBOISE demeurant AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que saison culturelle 2024-2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2024 au 25/04/2025 AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/10/2024 et jusqu'au 25/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, sur 2 places de stationnement :

Pour 2024 :

- Du jeudi 10 octobre à 8h au vendredi 11 octobre à minuit dans le cadre du concert de Tété
- Du jeudi 21 novembre à 8h au samedi 23 novembre à 18h dans le cadre de l'accueil du spectacle « Candide » qui aura lieu le vendredi 22 novembre à 10h et 14h puis le samedi 23 novembre à 10h
- Du jeudi 5 décembre à 8h au vendredi 6 décembre à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Jasmin » qui aura lieu le vendredi 6 décembre à 20h30
- Du lundi 9 décembre à 8h au mardi 10 décembre à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Zai Zai » qui aura lieu le mardi 10 décembre à 20h30

Pour 2025 :

- Du jeudi 16 janvier à 8h au vendredi 17 janvier à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Merteuil » qui aura lieu à 20h30 le vendredi 17 janvier
- Du samedi 25 janvier à 8h au mardi 28 janvier à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « L'Heur blanche » qui aura lieu le dimanche 26 janvier à 16h ainsi que les lundis 27 et mardi 28 janvier
- Du jeudi 27 février à 8h au vendredi 28 février à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle de Guillaume Poncet qui aura lieu le vendredi 28 février à 20h30
- Du jeudi 6 mars à 8h au vendredi 7 mars à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « L'effet de sol » qui aura lieu le vendredi 7 mars à 20h30
- Du jeudi 13 mars à 8h au vendredi 14 mars à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Kessel » qui aura lieu le vendredi 14 mars à 20h30
- Du jeudi 27 mars à 8h au samedi 29 mars à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « L'idole des Petites Houles » qui aura lieu le 28 mars et 29 mars
- Du mercredi 2 avril à 8h au vendredi 4 avril à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Libre penseur » qui aura lieu le 3 avril à 14h et 20h30 et le 4 avril à 14h et 20h30 à la salle des fêtes F Poulenc
- Du vendredi 25 avril à 8h jusqu'au samedi 26 avril à minuit dans le cadre de l'accueil du spectacle « Une nuit avec Laura Domenge » qui aura lieu le samedi 26 avril à 20h30.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 24 septembre 2024
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.